Aménagement du Territoire et Développement Durable
63800 COURNON-D'AUVERGNE

LA BOUTIQUE TREMPLIN

Tester un concept aujourd'hui, pour s'installer demain

Appel à candidatures pour la mise à disposition d'un local commercial donnant sur la future Place de la République à Cournon-d'Auvergne afin de tester son activité sur une plus courte durée

Contact : *Charlène GORSE*
c.gorse@cournon-auvergne.fr
04-73-69-96-84 – 06-27-17-06-16

APPEL A CANDIDATURES
MISE A DISPOSITION – LA BOUTIQUE TREMPLIN COURNON-D'AUVERGNE

1- CONTEXTE :

Vous êtes entrepreneur.se, commerçant.e, créatrice / créateur ou artisan.e, vous avez construit votre projet entrepreneurial et vous souhaitez désormais vous lancer et tester votre activité, création, produit, concept en centre-ville de Cournon-d'Auvergne ? Déposez votre candidature **avant le vendredi 20 juin 2025 à 12h !**

La Ville de Cournon-d'Auvergne vous propose de bénéficier d'un local en plein cœur de ville dans le cadre du lancement de sa Boutique Tremplin, pour une durée de 3 mois renouvelable jusqu'à 3 fois avec un loyer progressif, à partir du samedi 6 septembre 2025.

Ce concept de soutien au commerce de proximité local permet de gagner en notoriété, être en contact direct avec la clientèle, bénéficier d'une communication clé en main, présenter votre produit et tester le marché en vue d'une installation pérenne sur le territoire de la commune. A ce titre, la Ville vous accompagnera dans vos démarches pour la recherche d'un local permanent.

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les activités dans le commerce de détails, artisans, artisans d'art, créateurs et producteurs, à l'exception des activités suivantes qui sont spécifiquement interdites :
- les activités de restauration, bar, salon de thé... ;
- les activités saisonnières (qui n'ont pas vocation à durer sur l'année) ;
- les activités de service (agences immobilières, services financiers, assurances...) ;
- les commerces de bouche nécessitant une chambre froide. Seront retenus uniquement les produits ne nécessitant pas de réglementations particulières en matière d'hygiène et de conservation ;
- les activités d'ordre esthétique, onglerie, coiffure, barbier… ;
- les activités de professions libérales et médecines alternatives (sauf professions artistiques).

2- PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le présent dossier de candidature rempli, paraphé et signé, accompagné des pièces suivantes :
- justificatif d'activité (extrait kbis de moins de 3 mois, extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers et/ou à la Maison des Artistes, SIRET…)
- prévisionnel, modèle économique lié à votre projet (business plan)
- une note qui explique les motivations du candidat et ses projections à long terme sur le territoire
- un détail des produits ou créations proposés (photos, fourchette de prix, provenance, etc.)
- les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité
- attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
- copie recto-verso de la pièce d'identité de la personne responsable
- plan d'implantation du local pressenti (via le plan vierge en annexe)
- tout autre document mettant en valeur l'entreprise et/ou ses produits

Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité. Le présent dossier de candidature vaut règlement de consultation.

3- DOSSIER DE CANDIDATURE DÛMENT COMPLÉTÉ À RETOURNER :

Par mail : attractivite@cournon-auvergne.fr

ou par courrier : Manager de centre-ville
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Mairie de Cournon-d'Auvergne
Place de la Mairie
63 800 COURNON-D'AUVERGNE

La Ville se réserve la possibilité d'accepter ou refuser les demandes d'occupation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte, ou d'y apporter les précisions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par elle.

3- DESCRIPTIF DE LA BOUTIQUE :

Au rez-de-chaussée d'un immeuble, La Boutique Tremplin se situe Place de la République, emplacement stratégique donnant directement sur la nouvelle place centrale du cœur de ville, à proximité des rues commerçantes et de la future ligne de tram-bus Inspire.

Ce local commercial, d'une superficie d'environ 60 m², comprend une boutique de 30 m² en angle avec vitrines donnant sur la nouvelle place de la République et la rue des Rivaux et disposant d'un comptoir, une arrière boutique d'environ 30 m², un lavabo et des sanitaires.

Le preneur prendra la local en très bon état d'usage. Seuls les aménagements légers n'entraînant pas de modifications des lieux sont autorisés. Le local devra être rendu propre et vide au moment de l'état des lieux de sortie.

Une visite du local est possible sur demande auprès de la commune.

4- Conditions de location

4.1 Durée de la location

La Boutique Tremplin peut être louée pour une durée allant de 3 à 12 mois maximum, à savoir 3 mois renouvelable jusqu'à 3 fois, selon l'offre proposée et l'avis du comité.

4.2 Loyer et charges

Un loyer progressif sera appliqué à chaque renouvellement de la location (tous les trois mois).

Les trois premiers mois de loyers bénéficieront d'un abattement de 50 % sur le loyer, soit un loyer mensuel de 270 € hors charges.
Ensuite un abattement de 30 % s'appliquera sur la période de 3 à 6 mois, soit un loyer mensuel de 378 € hors charges.
Puis, un abattement de 20 % sur la période de 6 à 9 mois, soit un loyer mensuel de 432 € hors charges.
Et enfin, un loyer à taux plein (9€/m²) sur la dernière période de 9 à 12 mois, soit un loyer mensuel de 540 € hors charges.

Le locataire ne peut sous louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération. Il souscrira également à une assurance pour le local en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation.

La location comprend la mise à disposition du local. Une provision mensuelle sur charges sera prévue pour la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, les charges afférentes à l'immeuble et internet.

La Boutique Tremplin peut toutefois être partagée avec un ou plusieurs autres exposants, en mutualisant le local, selon l'offre proposée et l'avis du comité.

Dans ce cas, chaque exposant rempli son propre dossier de candidature avec la description précise des articles et prestations vendus, et les pièces annexes demandées.

5- Critères de sélection des candidatures

Un comité sera chargé d'étudier les candidatures pour l'occupation de La Boutique Tremplin. Les critères d'analyse des offres seront les suivants :
- L'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant (20%)
- La cohérence de l'offre et des fourchettes de prix (20%)
- La qualité des produits proposés (provenance, fait main, modalités de sélection…) (20%)
- La motivation du candidat et la pérennité du projet (20%)
- Les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, réseaux…) (10%)
- La capacité du concept à attirer du flux (10%)

6- Date de publication : 12 mai 2025

7- Date limite de réception des candidatures: 20 juin 2025 à 12h

LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE
MISE A DISPOSITION – BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE COURNON-D'AUVERGNE

1- HORAIRES D'OUVERTURE

L'occupant s'engage à ouvrir du mardi au samedi de 10h à 19h (avec une pause méridienne) et idéalement le dimanche matin pendant le marché (1 fois par mois).
Il peut élargir ses jours et horaires d'ouverture s'il le souhaite, mais doit impérativement être présent ou légalement représenté aux horaires d'ouverture de la boutique, et afficher ses horaires d'ouverture.
En cas d'exposants multiples, les locataires pourront s'organiser pour une ouverture optimale de la boutique.
Une ouverture du dimanche toute la journée est souhaitable lors des dimanches du Maire (en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année).
Lors de manifestations commerciales organisées par la municipalité ou par les associations de commerçants, l'occupant s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations.

2- ACTIVITÉS EXERCÉES AU SEIN DE LA BOUTIQUE

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa candidature.

3- PRÉSENTATION ET DÉCORATION DE LA BOUTIQUE

Il est précisé que le local commercial n'est pas équipé en mobilier. Le locataire s'engage à soigner la décoration de la boutique en amenant un mobilier de qualité et en recréant un réel « univers boutique » dans le local. La présentation des produits ou créations vendus ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante. L'implantation de la boutique devra être conforme aux prescriptions de sûreté et sécurité des ERP.

4- RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Le locataire s'engage à ne pas nuire a la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique et à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

5- ENTRETIEN ET ÉTAT DE LA BOUTIQUE

Le locataire s'engage à assurer le nettoyage du local à son départ, et à le restituer dans le même état que lors de son arrivée. Un bail dérogatoire sera conclu entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et le locataire. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront organisés.
Le locataire s'engage à baisser et relever les grilles quotidiennement pour la sécurité du local.

6- ENSEIGNE ET COMMUNICATION

Afin de promouvoir au mieux l'activité du locataire, la Ville de Cournon-d'Auvergne réalisera une communication, à minima dans son journal municipal.

Le locataire pourra, à ses frais, sur la partie vitrée de la porte d'entrée, apposer sa propre communication, via un stickers intérieur en forme de découpe, après validation par la Ville. Cette

communication devra être retirée par le locataire à sa sortie. Aussi, les horaires d'ouverture devront apparaître sur cette vitrine.

Les autres vitrines devront être harmonieuses et libérées afin de permettre la visibilité à l'intérieur de la boutique.

Le locataire s'engage à indiquer sur ses propres supports de communication sa présence dans la boutique en mentionnant a minima : la ville, les jours et les horaires d'ouverture.
Lorsque sont organisées des animations en centre-ville durant la période de location, le locataire s'engage à les mentionner également sur ses supports de communication et à adapter ses horaires et ses jours d'ouverture en fonction de celles-ci. Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique.

7- BILAN DE FIN D'EXPÉRIMENTATION

Le locataire s'engage à fournir un bilan d'expérience (financier, flux, ressenti …) à la fin de son passage dans La Boutique Tremplin et des démarches mises en œuvre pour s'implanter sur la commune en cas de bilan positif.

Fait à ……, le ……

Signature du locataire, précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

Avis du comité : □ Dossier complet □ Dossier incomplet

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU LOCATAIRE
Mise a disposition – La Boutique Tremplin à Cournon-d'Auvergne

Vous êtes :
□ Entrepreneur.se □ Créatrice ou Créateur □ Artisan.e □ Commerçant.e

Nom de l'entreprise / de la marque / de l'artiste : ……..…….……

N° de Siret : …….…….……...……..……..……..

N° de Répertoire des Métiers : …….……
(L'un des deux numéros ci-dessus est obligatoire)

Statut : ……..……..……...

Nom du contact ou du gérant : ……...……..……..…….

Adresse : ……...……

Code postal : …… **Ville :** ……..

Téléphone : …… **Mail :**…….....

Site internet / Réseaux sociaux : …….……

Période souhaitée pour la location de la boutique (à partir du 6 septembre 2025) :

Du ……...……. au …….……..

La mutualisation du local avec d'autres personnes peut-elle vous intéresser ? □ Oui □ Non

Présentation de votre projet et de votre activité (présentation de l'entreprise, du modèle économique, des produits, gamme de prix…) **un document récapitulatif de présentation peut être réalisé et annexé** (sinon compléter le champ ci-dessous) :
……
……
……..……..……..……..
……
……..……..…….
……..……..……....
…….....…… .....……..…….....……..…….....……
…….....…… .....……..…….....……..…….....……
…….....…… .....……..…….....……..…….....……

Documents à fournir en annexes : Voir en page 2 du dossier.

Dépôt du dossier de candidature à envoyer complété, paraphé et signé avant le 23/06/2025

Pour tout renseignement ou visite du local : Charlène GORSE - Manager de centre-ville
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
06-27-17-06-16 / c.gorse@cournon-auvergne.fr

INFORMATION SUR LA COLLECTE DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier, pour répondre à votre demande de candidature. La commune de Cournon-d'Auvergne est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées sans limite de durée, sauf sur demande de suppression de votre part. Ces données sont recueillies avec votre consentement. Vous pouvez a tout moment demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données.
Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assure, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 7 Place de Fontenoy - 75007 PARIS

ANNEXE - PLAN DU LOCAL

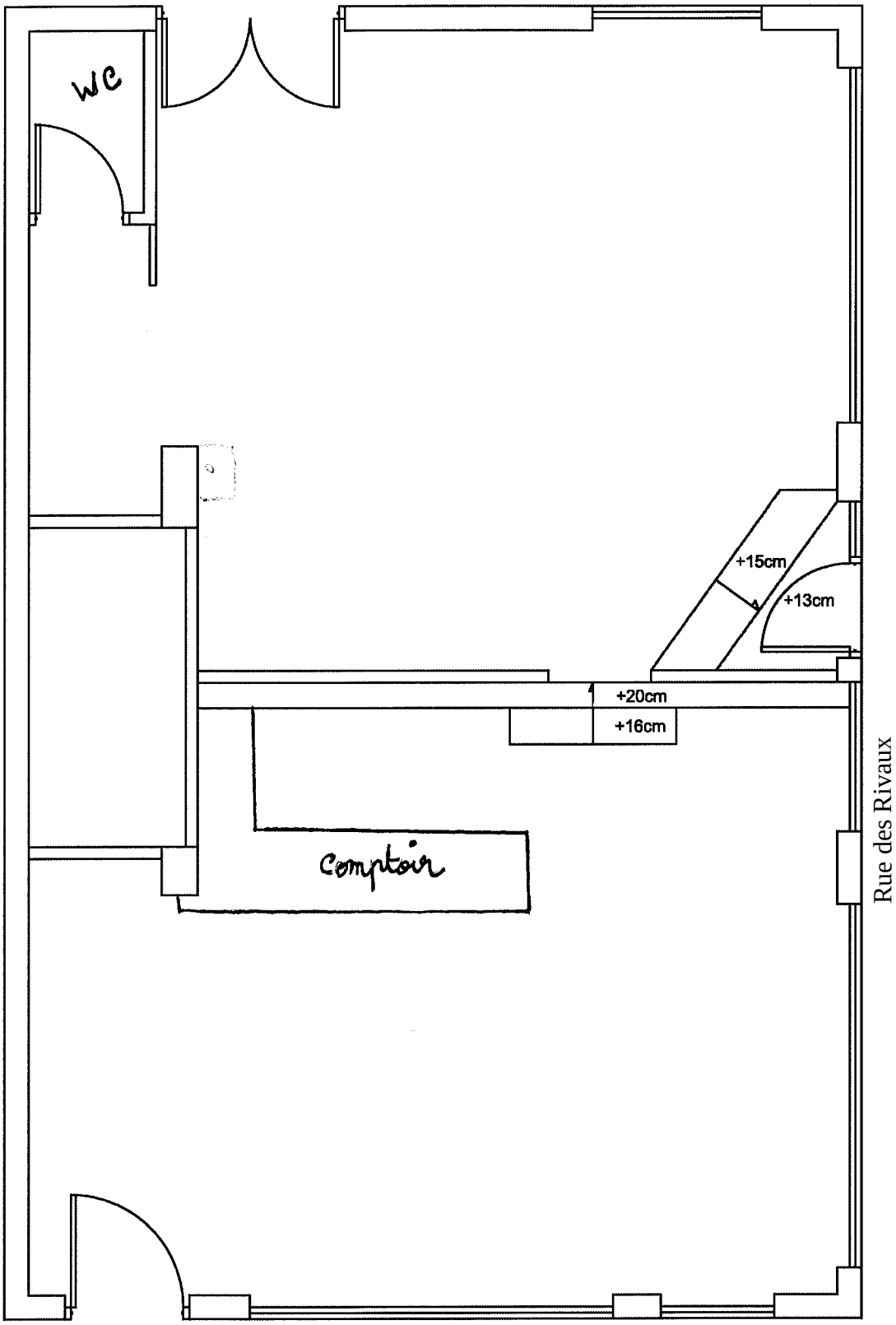

Échelle
1/50

Place de la République